

25. Communication du Gouvernement populaire de Chine à l'Ambassadeur de l'Inde à Pékin (22 janvier 1951)

(i) Si l'on admet le principe selon lequel toutes les troupes étrangères doivent être retirées de la Corée et qu'on applique ce principe, le Gouvernement populaire central de la République du peuple de Chine assumera la responsabilité d'engager les volontaires chinois à rentrer en Chine.

(ii) En ce qui concerne la fin de la guerre de Corée et le règlement pacifique du problème coréen, nous sommes d'avis que nous pouvons procéder en deux étapes. La première consistera dans une cessation du feu pendant une période limitée qui pourra être convenue à la première réunion de la Conférence des sept nations et réalisée de façon que les négociations puissent se poursuivre. Seconde étape. Pour qu'on puisse mettre fin définitivement à la guerre de Corée et assurer la paix en Asie orientale, on devra discuter toutes les conditions requises pour mettre fin au conflit en fonction des problèmes politiques, de manière à réaliser l'accord sur les points suivants: les étapes à suivre et les mesures à prendre pour retirer de la Corée toutes les troupes étrangères, la proposition au peuple coréen des étapes à suivre et des mesures à prendre pour assurer aux Coréens eux-mêmes la direction des affaires intérieures de la Corée; le retrait des forces armées des Nations Unies de Taïwan et du détroit de Taïwan en conformité de la Déclaration du Caire et de la Déclaration de Potsdam, et autres problèmes intéressant l'Extrême-Orient.

(iii) L'affirmation précise du statut légitime de la République populaire de Chine aux Nations Unies doit être assurée.

26. Projet de résolution des Douze Puissances présenté le 24 janvier à la Première Commission: "Règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient"

Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Égypte, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Pakistan, Syrie et Yémen.

L'Assemblée générale,

Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient, Considérant que cette situation, si elle se prolonge, risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité mondiales,

Prenant acte de la communication que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine a adressée en réponse à la résolution de la Première Commission en date du 13 janvier 1951:

Désireuse de continuer ses efforts pour assurer une cessation des hostilités en Corée et un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient conformément aux principes et aux buts des Nations Unies,

Recommande que les représentants des États-Unis d'Amérique, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Égypte, de l'Inde et du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine se réunissent aussitôt que possible dans le but d'obtenir tous éclaircissements et renseignements complémentaires indispensables au sujet de la réponse précitée, et de prendre toutes les dispositions éventuelles ou nécessaires pour parvenir à un règlement pacifique du problème coréen et d'autres problèmes de l'Extrême-Orient.